



Règlement du concours IoT Business Hub 2^{ème} édition - 2020

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Cette seconde édition du concours IoT Business Hub, qui récompense les innovations dans l'écosystème des objets connectés, est organisée par la société :

BearingPoint France SAS
Société par Action Simplifiée immatriculée au RCS Nanterre numéro 443 021 241

Dont le siège social a pour adresse :

Tour CBX
1, Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Représentée par Sylvain Chevallier, Partner Télécoms chez BearingPoint.

ci-après désignée « l'Organisateur ».

Le cabinet de conseil BearingPoint est spécialisé en conseil en management et en technologie et dispose d'un réseau mondial lui permettant de répondre aux attentes de ses clients. Il propose des démarches performantes pour accompagner les entreprises et les institutions.

Le cabinet est à l'origine de nombreuses initiatives :

- Il organise depuis 2003 le Podium de la Relation Client en partenariat avec TNS Sofres, récompensant les entreprises et administrations selon l'évaluation de leurs clients et usagers.
- Il décerne depuis 2007, en partenariat avec l'École des Ponts ParisTech et l'Expansion, les « Trophées du Management de l'Innovation ».
- Il organise, depuis 2008, en partenariat avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), le prix du Manager Public de l'Année, mettant à l'honneur les projets de modernisation du service public

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

8 milliards d'objets connectés en 2015, 36 milliards en 2030.

Au-delà des chiffres, l'émergence des objets et services connectés s'accompagne d'un mouvement de fond beaucoup plus important au sein de nombreuses organisations (entreprises, organismes publics, associations...). Pour elles, l'Internet des Objets (IoT) est un formidable



terrain d'innovation, où elles peuvent imaginer de nouveaux services, enrichir l'expérience de leurs utilisateurs, ou encore améliorer leur efficacité opérationnelle.

Fort de ce constat, BearingPoint met à l'honneur les services connectés les plus marquants de l'année, en organisant l'IoT Business Hub, dont la seconde édition aura lieu en janvier 2020.

Toute organisation avec une activité en France et qui a implémenté avec succès des projets IoT est invitée à candidater. Après un processus de sélection exigeant, les projets les plus prometteurs seront récompensés lors d'une soirée annuelle.

L'Organisateur se réserve la possibilité de décerner des prix ad hoc en fonction de la qualité et de la nature des candidatures reçues.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer à ce concours les personnes morales remplissant les critères suivants :

- Etre une organisation (entreprise enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, organisme public, association ...)
- Ayant développé ces 2 dernières années ou développant actuellement un projet IoT, pour son compte ou pour un client, en France
- Le projet IoT devra avoir une composante dans au moins un des segments suivants : conception d'objets connectés, gestion de la connectivité et des réseaux, développement ou utilisation de plateformes IoT, utilisation de la donnée générée et création ou développement de nouveaux services associés

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront renseignés exclusivement en ligne, via le formulaire du site iotbusinesshub.com, avant le 15 novembre 2019, à minuit.

Un ou plusieurs dossiers peuvent être déposés par candidat.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Le dossier de candidature comprendra :

- Le formulaire complété ;
- Eléments d'illustration du projet ;

Ainsi que tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet du candidat (maquette, dessin, etc.), tout support informatique de présentation ou de démonstration et, d'une manière générale, toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que la commission de sélection pourra demander aux candidats.



ARTICLE 5 : LE JURY ET LA SELECTION DES CANDIDATS

Le jury est composé de personnalités liées à l'écosystème de l'Internet des Objets et aura pour responsabilité d'examiner les dossiers retenus afin de désigner un lauréat. Le jury rassemble des membres de BearingPoint, des journalistes, des dirigeants d'entreprise et des experts du monde académique.

Le jury est souverain.

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir à l'organisateur du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

À clôture de dépôt, le 15 novembre 2019, les candidatures seront transmises aux membres du jury qui effectueront une présélection de 2 à 5 candidats sur chacun des prix.

Les décisions de présélection seront notifiées par mail à l'ensemble des candidats au plus tard le 30 novembre 2019.

ARTICLE 6 : SELECTION DES NOMINÉS

À la suite de l'examen des dossiers, les candidats présélectionnés seront contactés, et devront se tenir à disposition, pour apport de précision à leur dossier durant le mois de novembre.

ARTICLE 7 : ORAL DES NOMINÉS

Les candidats sélectionnés seront appelés à passer un oral devant le jury pour présenter leur projet, en décembre. Les lauréats seront sélectionnés parmi ces candidats présélectionnés.



ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée lors d'une soirée spéciale en présence des membres du jury en janvier 2020.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'IoT Business Hub est le suivant :

- 16 septembre 2019 : Appel à candidatures et début de la compétition ;
- 15 novembre 2019 : Clôture des candidatures ;
- Novembre 2019 : Sélection des nominés ;
- Décembre 2019 : Audition des candidats présélectionnés ;
- Janvier 2020 : Remise des prix.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible.
- Accepter la diffusion, via tous supports, de ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant 3 années à compter du dépôt de son dossier. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies ou vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Sont expressément exclues de la présente autorisation les informations spécifiées confidentielles par écrit des candidats.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Chaque Candidat garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des droits de propriété intellectuelle sur les réalisations/biens/créations/marques qu'il présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours. L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Le Candidat autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les réalisations, biens, créations et marques qu'il présente, dans les outils de communication du concours (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous



supports destinés à la promotion du concours (photographie ou vidéo sur le concours à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du concours, sans que cette liste soit limitative...)

Le Candidat garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les réalisations, biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

L'Organisateur aura la possibilité d'exclure les candidats condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site iotbusinesshub.com pendant toute la durée du concours.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.

Fait à Paris le 4 septembre 2019

CONTACT

BearingPoint France

iotbusinesshub@bearingpoint.com